



DÉPARTEMENT de la SAVOIE
Canton de Montmélian
Mairie de CHIGNIN

☎ 04.79.28.10.12

✉ mairiedechignin@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL Session Ordinaire

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 03 avril, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Mesdames, Messieurs les Adjoints : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT.

Mesdames, Messieurs les Conseillers : Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion JOUESNET, Rose LOUREIRO, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO.

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absent excusé : Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER

Rose LOUREIRO a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 mars 2024

Aucune observation particulière n'ayant été apportée, le procès-verbal du conseil municipal du 06 mars 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Délibération du vote des taux de contributions directes pour l'année 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de conserver les mêmes taux de taxes locales que l'année précédente à savoir :

- ⇒ 8.04 % pour la taxe d'habitation
- ⇒ 24.22 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et
- ⇒ 61.88 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Approbation du Compte administratif 2023 du budget général et du budget eau

Le Compte administratif du budget général et celui du budget eau pour l'année 2023, présentés en séance, ont été approuvés.

Approbation du Compte de gestion 2023 du budget général et du budget eau

L'assemblée délibérante déclare que les Comptes de gestion du budget général et du budget eau, dressés pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Affectation des résultats 2023 du budget général et du budget eau

L'affectation des résultats de l'exercice 2023 a été également validée par l'ensemble du conseil municipal pour le budget général et pour le budget eau.

Vote du budget général 2024

Le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2024 s'équilibrant ainsi :

Section fonctionnement : recettes et dépenses arrêtées à la somme de 2 321 451.96 €.

Section investissement : recettes et dépenses arrêtées à la somme de 2 394 810.12 €.

Vote du budget eau 2024

Le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2024 s'équilibrant ainsi :

Section exploitation : recettes et dépenses arrêtées à la somme de 216 714.02 €.

Section investissement : recettes et dépenses arrêtées à la somme de 216 704.74 €.

Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE)

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition du SDES, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune sur son patrimoine, afin de les regrouper avec d'autres opérations.

Différents scénarii sont proposés par le SDES, notamment en fonction de la date d'engagement des opérations. Aussi, le principe de la valorisation financière de ces CEE au bénéfice de la collectivité repose sur des modalités définies dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe.

Cette convention pluriannuelle, à établir entre le SDES et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au SDES. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés et la gestion des CEE afférents, ne peuvent plus être confiés

à une autre collectivité ou un autre organisme.
A l'unanimité, les édiles autorisent Mr le Maire
à signer cette convention.

COMPTE-RENDU MAIRE/ADJOINTS

Un devis d'un montant TTC de 1 824.60 € a été
validé auprès d'AixGéo pour la réalisation du
plan d'alignement prévu à Montlevin.

La proposition de la société Spara a été acceptée
pour un montant TTC de 2 117.59 €. Il s'agit du
remplacement d'extincteurs et l'achat
d'équipements liés à la protection d'incendie
pour les divers bâtiments communaux.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil
municipal de la proposition de l'agglomération
Grand Chambéry d'une convention de vente
d'eau en gros à la commune de Chignin.

Les travaux d'alimentation en eau potable de
l'agglomération chambérienne à partir de Saint-
Jean-de-la-Porte ont été déclarés d'utilité
publique par arrêté préfectoral du 31 mai 1991.

L'article 4 dudit arrêté stipule que « la SIAC
devra rétrocéder à prix coûtant et à concurrence
maximale de 5 000 m³/jour aux communes
rurales situées entre Saint-Jean-de-la-Porte et
Saint-Jeoire-Prieuré, une partie du débit
dérivé ».

La présente convention a pour objet de fixer les
modalités techniques, administratives et
financières de fourniture d'eau potable en gros
par la communauté d'agglomération Grand
Chambéry à la commune de Chignin.

Le conseil municipal autorise Mr le Maire à
signer ladite convention.

QUESTIONS DIVERSES

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées,
la séance est levée à 21h25.

*Le présent extrait est affiché à la porte de la Mairie, en
exécution de l'article 56 de la loi du 05 avril 1984. Fait en
Mairie, le 04 avril 2024
Le Maire, Michel RAVIER*

